

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
du 30 novembre 2023

Le 30 novembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué le 24 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Gilbert SUCHET - Maire -, salle du conseil municipal.

Mis en ligne le : 15/12/2023

Affiché le : 15/12/2023

Présents :

| Prénom et NOM | Présent | Absent | Pouvoir |
|------------------------|---------|--------|---------|
| Gilbert SUCHET | X | | |
| Patrice COEURJOLLY | X | | |
| Martine AZIZ-GUILLEMOT | X | | |
| Jean-Pierre BARLET | X | | |
| Corinne CHARPENAY | X | | |
| Rémy CRETIN | | X | |
| Véronique BENEZECH | X | | |
| Michel ESCOFFIER | X | | |
| Christine BOUVIER | | X | |
| Nicole PICHAT | X | | |
| Frédéric SEGUY | | X | |
| Estelle FRATTINI | X | | |
| Pierre NEVEUX | X | | |
| Séverine LIETSCH | X | | |
| Philippe COMBET | X | | |
| Coralie PERSIANI | X | | |
| Eric BOUVARD | X | | |
| Florian WARGNIER | X | | |
| Guyène SELIN | | X | |
| Adeline ANCENAY | X | | |
| Mathilde ETIEVANT | | X | |
| Geoffroy GOIRAND | X | | |
| Cédric GEOFFRAY | | X | |
| | 17 | 6 | |

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

Le Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil.

Patrice COEURJOLLY a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Compte rendu des décisions :

néant

Délibération n° 2023-78 Réhabilitation de la ferme Armand en médiathèque et salle pluriculturelle – Attribution des marchés de travaux

La Commune a lancé une procédure de mise en concurrence par voie adaptée concernant l'opération « Réhabilitation de la ferme Armand en médiathèque et salle pluriculturelle » et ce conformément aux dispositions articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP le 18 juillet 2023. Une publication complémentaire dans le Journal du bâtiment et des travaux publics a été faite en date du 27 juillet 2023. La date limite de remise des offres était fixée au 15 septembre 2023 à 17h00.

Une visite de site était obligatoire pour les lots 1, 2, 3 et 4. Les jours de visite étaient les suivants : 27/07/23 à 9h30, le 3/08/23 à 9h30, le 31/08/23 à 11h, le 5/09/23 à 11h. La visite du site était possible mais non obligatoire pour les autres lots.

64 plis ont été déposés dans les délais impartis, 0 en dehors des délais.

Comme prévu dans le règlement de la consultation, des négociations et demandes de précisions ont été faites sur les lots :

- 1 : démolition – gros œuvre,
- 2 : maçonnerie – pisé,
- 3 : charpente -couverture-zinguerie,
- 4 : isolation par l'extérieur – revêtement de façades,
- 5 : menuiseries extérieures bois – fermetures,
- 8 : doublages -cloisons – faux-plafonds – peintures – sols souples,
- 12 : plomberie – chauffage - ventilation - désamiantage

Après analyse des offres, le cas échéant négociées et complétées, en application des critères prévus au règlement de consultation à savoir 40 % prix et 60 % technique, Monsieur le Maire propose de retenir les offres suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses :

| LOT | INTITULE | ATTRIBUTAIRE PROPOSE | | |
|--------|---|--|-------------------------------|-----------------------------|
| | | Entreprise | Précisions | Offre financière retenue HT |
| Lot 01 | DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE | RHONE ALPES EXTERIEUR 01090 Guereins | Attribution suite négociation | 265 815,67 € |
| Lot 02 | MACONNERIE PISE | Le Pisé 42170 Chambles | Attribution suite négociation | 210 405,81 € |
| Lot 03 | CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE | LARGE CONSTRUCTION BOIS 69830 St Georges de Réneins | Attribution suite négociation | 157 651,98 € |
| Lot 04 | ISOLATION PAR L'EXTERIEUR - REVÊTEMENTS DE FACADE | LUGDUNUM BATI FACADES 69120 Vaulx-en-Velin | Attribution suite négociation | 116 285,56 € |

| | | | | |
|--------|--|--|-------------------------------|--------------|
| Lot 05 | MENUISERIES EXTERIEURES BOIS - FERMETURES | CBE MENUISERIES 38490 Saint-Ondras | Attribution suite négociation | 163 370,24 € |
| Lot 06 | METALLERIE | Entreprise MSR METALLERIE 01240 Saint Paul de Varax | Attribution directe | 63 704,22 € |
| Lot 07 | MENUISERIES INTERIEURES BOIS | Entreprise DECRAUX SAS 01390 Mionnay | Attribution directe | 31 610,66 € |
| Lot 08 | DOUBLAGES - CLOISONS - FAUX-PLAFONDS - PEINTURE - SOLS SOUPLES | MEUNIER 69120 Vaulx-en-Velin | Attribution suite négociation | 71 234,22 € |
| Lot 09 | SOLS SCELLES | LAGRANGE-THIENOT 69730 Genay | Attribution directe | 11 614,28 € |
| Lot 10 | SOLS COULES | SORREBA 69120 Vaulx-en-Velin | Attribution directe | 33 662,23 € |
| Lot 11 | PLATEFORME ELEVATRICE | ARATAL ATTRACTIVE MOBILITE 71850 Charnay lès Mâcon | Attribution directe | 22 464,00 € |
| Lot 12 | PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION - DESAMIANPAGE | CROS THERMIQUE 69360 St Symphorien d'Ozon | Attribution suite précisions | 88 876,58 € |
| Lot 13 | ELECTRICITE CFO CFA | GUILLOT SAS 69270 Cailloux sur fontaines | Attribution directe | 54 937,51 € |
| Lot 14 | VRD | AUGAY ET FILS TRAVAUX PUBLICS 69730 Genay | Attribution directe | 47 424,05 € |
| Lot 15 | ESPACES VERTS | ESPACES VERTS DES MONTS D'OR 69380 Lissieu | Attribution directe | 15 000,00 € |

| |
|-----------------------|
| 1 354 057,01 € |
|-----------------------|

Il précise que deux offres ont été déclarées irrégulières et qu'une candidature a été rejetée en application de l'article L 2141-3 du Code de la Commande Publique relatif à l'exclusion de la procédure de passation de marché pour certains candidats.

Pierre NEVEUX demande si les prix sont conformes à l'estimatif du maître d'œuvre. Monsieur le Maire indique qu'à la dernière estimation le programme de travaux avait été estimé à 1 321 050 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le classement des entreprises proposé par Monsieur le Maire,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Article 1 : Approuve la proposition de Monsieur le Maire

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces des marchés à intervenir

Délibération n° 2023-79 Production de logements sociaux – Autorisation de signature de la convention d'attribution d'une subvention – Programme de construction d'une résidence adaptée aux séniors

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a délivré un permis de construire, dans le secteur du Marjeon, pour une résidence de 27 logements adaptés aux séniors.

Au sein de ce programme, il y aura

- 14 logements PLUS (financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM),
- 8 logements en PLAI (financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité)
- 5 logements PLS (financés par le Prêt Locatif Social).
- Une salle commune située au rez-de-chaussée d'une surface de 74,5 m², ERP de 5^{ème} catégorie

La typologie des logements est la suivante :

- T2 : 8
- T3 et + : 19

Monsieur le Maire souhaite que la Commune puisse accompagner Sollar, le bailleur social de ce projet, car le programme permet de répondre aux besoins croissants de logements adaptés aux séniors sur la commune et à la future obligation à laquelle Montanay sera soumise en matière de part de logements sociaux au sein du parc de logements.

Une participation financière communale peut être apportée au projet porté par Sollar conformément à l'article L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le Maire propose d'octroyer un concours sur la base minimale fixée par la Métropole de Lyon dans sa délibération n° 2006-3700 du 13 novembre 2006 à savoir pour les communes partenaires 35 € par m² de surface utile.

Dans sa décision du 26 septembre 2023, la Métropole a fixé la subvention possible de la Commune pour les 14 logements en PLUS et les 8 logements en PLAI à 52 446 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Approuve l'attribution à Sollar de la subvention de 52 446 euros pour le programme de construction de la résidence adaptée aux personnes âgées.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière définissant les conditions et modalités de versement de la subvention d'équipement apportée par la Commune de Montanay à Sollar.

Délibération n° 2023-80 Mise à jour du règlement fixant les modalités de prise en charge des frais de mission, de stage et de formation des agents et des frais de déplacement des élus de la commune de Montanay

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a déterminé par délibération n° 2022-61 du 13 octobre 2022 les modalités de prise en charge des frais de déplacements des agents et des élus de la commune de Montanay.

Ce règlement prévoit notamment que la Commune défraye en complément du CNFPT les agents qui partent en formation sur la part non prise à charge par l'organisme soit les 40 premiers kilomètres. En 2023, le CNFPT a revu son barème de remboursement des frais de déplacement et a augmenté celui-ci. Désormais, les agents sont remboursés par l'organisme à compter du 21 kms pour les agents seuls en voiture individuelle.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ces modifications au règlement des frais de déplacement de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la mise à jour proposée par Monsieur le Maire

Article 2 : Dit que le règlement sera modifié en conséquence ainsi que la fiche relative aux frais de déplacement versés par le CNFPT portée en annexe dudit règlement

Délibération n° 2023-81 Modification du tableau des effectifs de la Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a créé par délibération n° 2023-60 du 10 juillet 2023 un emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à 9.50h dédié à la surveillance de la garderie du matin et du temps méridien.

Ce poste ne correspond plus aux besoins du service, il convient donc de procéder à la création d'un emploi à 22h d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.

Les effectifs ne seront pas modifiés à l'issue de cette modification car l'emploi à 9.50h d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe et celui d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à 12.50 h créé par délibération n° 2023-69 du 19 octobre 2023 seront supprimés. Une délibération sera soumise ultérieurement au Conseil Municipal car une saisine du Comité Social Territorial est nécessaire en amont de ces suppressions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la création d'emploi proposée

Délibération n° 2023-82 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi non permanent d'Atsem principal 1^{ère} classe à temps complet a été créé par délibération n° 2023-47 du 22 juin 2023 afin de compenser le temps partiel thérapeutique accordé à un personnel permanent.

Une demande de renouvellement a été faite pour ce temps partiel thérapeutique. En conséquence, il est proposé de créer un nouvel emploi non permanent d'Atsem principal 1^{ère} classe à temps complet pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 3 mars 2024 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la création de l'emploi non permanent proposée

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de fixer la rémunération en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade de recrutement.

Délibération n° 2023-83 Modification du règlement intérieur du service périscolaire et du temps méridien

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un suivi des inscriptions et désinscriptions aux temps de garderie du matin et d'étude du soir a été mis en place depuis la rentrée 2023-2024. Cette modification était impérative pour respecter les obligations de suivi fixées par les partenaires (la CAF notamment) mais également pour assurer la sécurité des enfants. Il rappelle qu'il y a eu des nombreux problèmes ces dernières années dans différentes communes où des enfants se sont retrouvés seuls à l'extérieur pendant plusieurs heures faute de démarches des familles. Par ailleurs, la Commune doit pouvoir adapter l'encadrement au nombre d'enfants présents.

Cette nouvelle gestion est très lourde sans outil dédié. Un logiciel métier est en cours d'acquisition. Il devrait permettre aux familles de procéder aux modifications de fréquentation via un portail en ligne. Le délai actuel de prévenance est de 48 heures. Il est relativement peu respecté et impose la réédition quasi journalière des listes de pointage.

En conséquence, il propose d'apporter les modifications suivantes : le délai minimal de prévenance est fixé comme suit :

- Le vendredi midi pour les lundis et mardis de la semaine suivante
- Le mardi midi pour les jeudis et vendredis de la semaine

Aucune opération de modification ne sera possible sur le portail familles en dehors de ces créneaux. Les demandes d'inscription d'urgence seront traitées directement par le service.

Par ailleurs, il apparaît nécessaire de préciser les modalités de sortie autonome pour les élèves. Elle n'est possible que pour les enfants âgés de 7 ans révolus. Une autorisation écrite des familles est obligatoire pour que l'enfant puisse bénéficier de cette autorisation de sortie. Monsieur le Maire précise également que compte tenu du nombre d'enfant accueillis, il n'est pas possible de mettre en place des autorisations de sorties modulables en fonction des activités : soit l'enfant est autorisé à sortir seul soit il ne l'est pas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve les modifications proposées du règlement intérieur du service périscolaire et du temps méridien

Monsieur le Maire précise que cet outil ne sera pas déployé avant les vacances d'hiver. Une communication détaillée sera faite auprès des familles.

Délibération n° 2023-84 Décision modificative n°3

Monsieur Patrice COEURJOLLY, adjoint délégué aux finances, expose à l'Assemblée le contenu de la décision modificative n° 3.

Elle permet principalement d'ajuster les prévisions budgétaires eu égard aux réalisations prévues initialement, d'intégrer les subventions notifiées à la Commune au titre de 2023 et d'ajuster le programme des investissements en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la Décision Modificative n° 3 du budget communal de l'exercice 2023 ci-après :

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D-6064 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures | 0.00 € | 2 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-611 : Contrats de prestations de services | 18 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-61521 : Entretien et réparations sur terrains | 0.00 € | 20 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics | 12 760.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments | 0.00 € | 10 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-615232 : Entretien et réparations sur réseaux | 7 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-61524 : Entretien et réparations sur bois et forêts | 0.00 € | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6182 : Documentation générale et technique | 0.00 € | 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6184 : Versements à des organismes de formation | 1 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6228 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers | 0.00 € | 3 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6245 : Transports de personnes extérieures à la collectivité | 0.00 € | 700.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-627 : Services bancaires et assimilés | 0.00 € | 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6283 : Frais de nettoyage des locaux | 0.00 € | 15 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 011 : Charges à caractère général | 39 460.00 € | 53 400.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom. | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 014 : Atténuations de produits | 12 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0.00 € | 7 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 7 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-6561 : Organismes de regroupement | 0.00 € | 2 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-65818 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés | 0.00 € | 6 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante | 0.00 € | 8 100.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 67 : Charges spécifiques | 4 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-7018 : Autres ventes de produits finis | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 800.00 € |
| R-70311 : Concession dans les cimelières (produit net) | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 500.00 € |
| R-70323 : Redevance d'occupation du domaine public | 0.00 € | 0.00 € | 2 300.00 € | 0.00 € |
| R-70328 : Autres droits de stationnement et de location | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 450.00 € |
| TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses | 0.00 € | 0.00 € | 2 300.00 € | 2 750.00 € |
| R-73141 : Taxe sur la consommation finale d'électricité | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 900.00 € |
| TOTAL R 731 : Fiscalité locale | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 900.00 € |
| R-74681 : Autre DGD | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 9 460.00 € |
| R-747888 : Autres | 0.00 € | 0.00 € | 4 500.00 € | 0.00 € |
| R-74888 : Autres attributions et participations | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 700.00 € |

| Désignation | Dépenses (1) | | Recettes (1) | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| TOTAL R 74 : Dotations et participations | 0.00 € | 0.00 € | 4 500.00 € | 14 160.00 € |
| R-75813 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires | 0.00 € | 0.00 € | 6 370.00 € | 0.00 € |
| R-75888 : Autres produits divers de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 400.00 € |
| TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante | 0.00 € | 0.00 € | 6 370.00 € | 1 400.00 € |
| Total FONCTIONNEMENT | 55 480.00 € | 68 500.00 € | 13 170.00 € | 26 210.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| R-281351 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 4 000.00 € |
| R-2815731 : Amort. matériel roulant | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 300.00 € |
| R-281831 : Amort. matériel informatique scolaire | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 300.00 € |
| R-281838 : Amort. autre matériel informatique | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 400.00 € |
| R-281841 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € |
| TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 7 000.00 € |
| D-2313 : Constructions (en cours) | 0.00 € | 60 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| R-2031 : Frais d'études | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 60 000.00 € |
| TOTAL 041 : Opérations patrimoniales | 0.00 € | 60 000.00 € | 0.00 € | 60 000.00 € |
| R-10226 : Taxe d'aménagement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € |
| TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 1 000.00 € |
| R-1311 : Subv. transf. Etat et établissements nationaux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 44 780.00 € |
| R-1321 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 417 575.00 € |
| TOTAL R 13 : Subventions d'investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 462 355.00 € |
| D-2031 : Frais d'études | 0.00 € | 12 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2033 : Frais d'insertion | 5 600.00 € | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2051 : Concessions et droits similaires | 0.00 € | 5 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles | 5 600.00 € | 17 900.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics | 0.00 € | 10 350.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-215731 : Matériel roulant | 0.00 € | 39 000.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21831 : Matériel informatique scolaire | 0.00 € | 550.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-21838 : Autre matériel informatique | 0.00 € | 1 750.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles | 0.00 € | 51 650.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| D-2313 : Constructions (en cours) | 0.00 € | 406 405.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL D 23 : Immobilisations en cours | 0.00 € | 406 405.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Total INVESTISSEMENT | 5 600.00 € | 635 955.00 € | 0.00 € | 530 355.00 € |
| Total Général | | 543 395.00 € | | 543 395.00 € |

Délibération n° 2023-85 Soutien à la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon

La Métropole de Lyon a été créée par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropole du 27 janvier 2014.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution. Les conseillers métropolitains, au nombre de 150, sont élus au suffrage universel direct dans le cadre de 14 circonscriptions électorales fixées par la loi.

La conséquence immédiate a été de retirer la représentation de toutes les communes au sein du Conseil de la Métropole. Seuls 22 maires sur 59 siègent à la Métropole et 14 communes n'ont aucun représentant. Au-delà des résultats électoraux, le système actuel ne permettra jamais une représentation de toutes les communes puisque certaines circonscriptions regroupent plus de

communes qu'elles n'ont de sièges à pourvoir (à titre d'exemple la circonscription Val de Saône qui regroupe 25 communes pour désigner 14 représentants).

Si les communes sont invitées à siéger dans des instances prévues par la loi sous l'autorité de la Métropole : Conférence territoriale des maires et Conférence métropolitaine des maires, celles-ci ne sont que des lieux de consultation et d'échanges. Ces instances n'émettent que des avis simples qui n'engagent pas la décision de la Métropole. Les communes ont dès lors perdu tout pouvoir de décision sur les politiques de la Métropole qui s'appliquent sur leur territoire et emportent des conséquences sur l'action communale.

Ce statut dérogatoire est unique en France. Alors qu'il était annoncé comme un modèle d'une future organisation territoriale, il est aujourd'hui refusé par tous les autres regroupements intercommunaux et le législateur a renoncé à l'imposer.

Dès lors, de nombreux maires ont, dès la création de la Métropole, contesté ce modèle supra-communal de représentation communale. De nombreuses initiatives ont permis aux maires de dénoncer à la fois le statut de la Métropole et de proposer une évolution pour modifier la représentation et permettre à chacune des communes de siéger au Conseil de la Métropole.

Suite au rapport d'information du Sénat n° 190 (2022-2023) de M. Mathieu DARNAUD et Mme Françoise GATEL, fait au nom de la commission des lois, déposé le 7 décembre 2022, qui argumente cette difficulté de gouvernance, il est apparu que seule une évolution législative pourrait permettre de modifier les statuts de la Métropole.

Pour cela, le collectif des maires et des communes a élaboré avec l'aide de parlementaires engagés dans la défense et la pérennité des communes, une proposition de loi qui propose de modifier l'élection des représentants au Conseil de la Métropole.

Considérant que le mandat actuel est une expérimentation négative pour la coopération communes-métropole, cette proposition de loi pose le retour au statut d'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et fixe la date de mise en œuvre effective de cette transformation. Elle indique qu'il n'y a pas de renaissance du département du Rhône sur le territoire de la Métropole de Lyon. Cette loi n'a ainsi aucune incidence sur le découpage territorial de la Métropole de Lyon ni sur ses compétences issues de la loi MAPTAM.

Cette loi permet de rétablir la représentation des 59 communes membres de la Métropole au sein du Conseil, tout en préservant les capacités d'action de la Métropole sur l'ensemble des compétences fixées par la loi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le vœu suivant

- demande la modification des statuts de la Métropole de Lyon et plus particulièrement le système électoral afin de rétablir la représentation des 59 communes au sein du Conseil.
- apporte un soutien au texte de la proposition de loi visant à transformer la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier au sens de l'article 72 de la Constitution, en Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre à statut particulier
- sollicite les parlementaires pour qu'ils apportent leur soutien aux communes en co-signant la proposition de loi et demander son inscription à l'ordre du jour des Assemblées législatives.

Informations diverses :

Martine AZIZ-GUILLEMOT informe l'Assemblée que 289 kgs de denrées alimentaires ont été collectées cette année pour la Banque Alimentaire.

Monsieur le Maire communique différentes informations :

- La microcrèche sera réceptionnée le 1^{er} décembre.
- Une réunion a eu lieu le 30 novembre avec le Sigely et un bureau d'étude pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux. A priori, une partie du toit de la salle des sports et l'intégralité de celui du centre technique pourraient être équipés. Les toits de la maternelle et du gymnase scolaire étant végétalisés, l'installation n'est pas possible. Pour ce qui est de la mairie ou le foyer rural, l'implantation n'est pas envisageable car ils sont en périmètre Bâtiments de France. A l'heure actuelle, le service des ABF demande des panneaux intégrés aux toitures ce qui suppose des investissements beaucoup trop lourds. Les conclusions de l'étude devraient être communiquées en février 2024. Si ces dernières sont favorables, un démarrage des travaux pourrait être envisagé en 2025.

Monsieur le Maire communique ensuite la question de Florian Wargnier relative à la sécurisation de l'usage du vélo entre Montanay et Neuville sur Saône. Monsieur le Maire explique que des zones de rencontre ont été mises en place sur Montanay (rue du Marjeon, rue du parc, chemin des usines et rue du Mas Mathieu). Des travaux ont également été réalisés sur une partie de la rue des Frères Voisin. Les maires de Montanay, Fleurieu et Neuville sur Saône ont sollicité à plusieurs reprises la Métropole de Lyon pour finaliser les aménagements de cette rue qui dessert notamment des établissements scolaires et un hôpital. Elle s'est engagée à lancer des études prochainement. Monsieur le Maire rappelle que la Commune n'est pas décisionnaire. La Métropole possède la compétence mobilité. Il s'engage à transmettre les remarques et demandes formulées aux services de la Métropole lors d'une prochaine rencontre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08.

La prochaine séance devrait avoir lieu le 14 décembre 2023 à 20h30.

Le Maire,
Gilbert SUCHET



Le Secrétaire de séance,
Patrice COEURJOLLY

